

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DÉPARTEMENT
DE HAUTE-LOIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM**

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
22 MAI 2026

Séance du 22 Mai 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux mai

A 9h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Monistrol-sur-Loire sous la présidence de Monsieur Gilles KACZMAREK

Présents : Florian CHAPUIS, Jocelyne DUPLAIN, Daniel MAISONNIAL, Eric DUBOUCHET, Arthur LIOGIER, Jean-Pierre SABATIER, François JOLY, Bernard SOUVIGNET, David SALQUE PRADIER, Daniel DURIEUX (suppléant), Emmanuel SALGADO, Bernard BOURGIE, Jean-Michel POINAS, Jean-Luc BORIE, Jean Paul BRINGER, Michel CHAPUIS, Yves COLOMB, Laurent DUPLOMB, Frédéric GIMBERT, Karen JOUVHOMME, Gilles KACZMAREK, Franck MARTEL.

Absents représentés et ont donné pouvoirs :
Jean Jacques LASHERMES pouvoir à Jean-Pierre SABATIER

Absent excusé :
Denis THOUMY

Nombre Membres

En exercice : 23

Présents :

21 Titulaires

1 Suppléants

Pouvoir :

1

Votants :

23 Pour

0 Contre

0 Abstentions

Date de la convocation :

13 mai 2026

**Délibération n°
2026.05.26**

CREATION DE LA COMMISSION FINANCES ET DESIGNATION DES MEMBRES

En vertu de l'article 10 des statuts du SYMPTTOM, le Comité Syndical forme les commissions nécessaires au bon fonctionnement de chacune des compétences obligatoires ou à la carte (permanentes, temporaires, thématiques ou géographiques).

Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du Comité Syndical.

Elles comprennent les délégués des membres adhérents à la compétence et désignés selon un nombre fixé par la Comité Syndical.

Le Président assure de droit la présidence de toutes les commissions et peut être suppléé par un Vice-Président membre de la compétence objet de la commission.

Le Comité Syndical décide de créer une « commission finances » composé de 6 membres en sus du Président.

Six candidatures se sont proposées

Florian CHAPUIS
Frédéric GIMBERT
Laurent DUPLOMB
Bernard SOUVIGNET
Emmanuel SALGADO
Eric DUBOUCHET

Selon l'article L 2121-21 du CGCT, l'élection se réalise au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

Le Comité syndical décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création d'une commission finances.
- **DESIGNE** comme membres de cette commission les candidats proposés.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président pour engager toutes les démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires, pour assurer l'exécution des présentes dispositions.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Président

Gilles KACZMAREK
SYMPTTOM
26, Rue des Moletons / Bat. La Four d'Etoile
43120 MONISTROL SUR LOIRE
04 74 75 57 57